

République Française

Département de la Charente

Arrondissement

Commune
En ou Hors Agglomération

Interdiction de circulation

Voie Communale
VC 117

Du carrefour avec les voies communales N°116 et N°104
Jusqu'au carrefour avec la voie communale N°102.

A R R E T E TEMPORAIRE N° 2024.03.IC

Le Maire de la commune de St Laurent de Cognac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 411-8 et R 411-25 et suivants.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,
- Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,
- Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en œuvre des déviations,

Considérant que pour l'exécution des travaux comptages et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale voie communale N°117 du carrefour avec les voies communales N°116 et N°104 jusqu'au carrefour avec la voie communale N°102, du 15/05/2024 au 28/05/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 28/05/2024, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale voie communale N°117 du carrefour avec les voies communales n°116 et n°104 jusqu'au carrefour avec la voie communale n°102.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les voies communales adjacentes.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du Département (ADA Jarnac).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Laurent-de-Cognac, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Maire de Saint-Laurent-de-Cognac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Laurent-de-Cognac,

le Maire de Saint-Laurent-de-Cognac

12 AVR. 2024



Dominique GRAVELLE